



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante-quatrième session**

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 11 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Programme de travail relevant du cadre pour les démarches  
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8  
de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Programme de travail relevant du cadre pour les démarches  
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8  
de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. Conformément à la décision 1/CP.21, paragraphes 39 et 40, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a lancé le processus lié au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
2. Le SBSTA a noté que les Parties avaient eu un échange de vues initial fructueux sur les paragraphes 8 et 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris et sur les paragraphes 39 et 40 de la décision 1/CP.21 tout au long de la session et a décidé de s'attacher à obtenir à sa quarante-cinquième session (novembre 2016) une communauté de vues sur les questions relatives au programme de travail visé dans la décision 1/CP.21, paragraphes 39 et 40.
3. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à soumettre, d'ici au 30 septembre 2016, leurs vues sur le programme de travail mentionné au paragraphe 1 ci-dessus<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les Parties sont invitées à faire part de leurs vues sur la page Web : <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur sont priées d'envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse : [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

